

Ville de



*Recueil des
Actes Administratifs*

Mars 2020

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal

Page	Date	Objet
- Pas de séance du Conseil Municipal en mars 2020 -		

Arrêtés du Maire

Page	Date	Objet
4	04/03/2020	Arrêté Municipal n°ST-2020-054 portant permission de voirie n°774, 3 rue du chemin de fer
5	05/03/2020	Arrêté Municipal n°ST-2020-055 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue des Sapins
6	05/03/2020	Arrêté Municipal n°PM-2020-056 portant autorisation d'occupation du Domaine Public
7	10/03/2020	Déclaration préalable n°SU-2020-067 pour une clôture et portail, 27 rue de Frœschwiller
8	10/03/2020	Déclaration préalable n°SU-2020-068 pour la Réfection de la toiture, rue des Forges
9	10/03/2020	Déclaration préalable n°SU-2020-069 pour Réfection toiture et fenêtre de toit, 7 cité de Leusse
10	10/03/2020	Arrêté Municipal n°ST-2020-070 portant permission de voirie n°775, 10 rue de l'Altkirch
11	12/03/2020	Arrêté Municipal n°PM-2020-071 portant autorisation d'occupation du domaine public
12	16/03/2020	Déclaration préalable n°SU-2020-072 pour ravalement des façades, 3 rue de la Vallée
13	16/03/2020	Déclaration préalable n°SU-2020-073 pour un abri bois et fenêtres de toit, 2 rue Lamartine
14-15	16/03/2020	Permis de construire modificatif n°SU-2020-074 pour une construction d'une maison d'habitation et extension d'un bâtiment annexe, 12 rue du Maréchal Mac Mahon
16	16/03/2020	Déclaration Préalable n°SU-2020-075 pour une construction d'un hangar, 47 rue des Chasseurs
17	17/03/2020	Déclaration Préalable n°SU-2020-076 pour une isolation extérieure et mise en peinture des façades, 1 rue du Maréchal Mac Mahon
18	17/03/2020	Déclaration Préalable n°SU-2020-077 pour remplacement des menuiseries extérieures, pose de deux velux et installation d'un auvent et muret, 17 rue des Zouaves
19	17/03/2020	Déclaration préalable n°SU-2020-078 pour une isolation extérieure et ravalement des façades, 6a rue des vignes
20	17/03/2020	Déclaration Préalable n°SU-2020-079 pour une pergola, 13 rue des Malgré-nous
21	17/03/2020	Arrêté municipal N°PM-2020-080 portant sur l'annulation de marchés Hebdomadaires
22	19/03/2020	Décision d'opposition à une déclaration préalable n°SU-2020-081 pour une division en vue de construire, rue de Kandel
23	19/03/2020	Décision d'opposition à une déclaration préalable n°SU-2020-082, pour division en vue de construire, 3 rue du Cimetière

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Délibérations du Conseil Municipal

Domaine	Page	Date	Objet
Institutions et vie politique			- Pas de séance du Conseil Municipal en mars 2020 -

Arrêtés du Maire

Domaine	Page	Date	Objet
Circulation et stationnement	5	05/03/2020	Arrêté Municipal n°ST-2020-055 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen, rue des Sapins
Permissions de voirie	4	04/03/2020	Arrêté Municipal n°ST-2020-054 portant permission de voirie n°774, 3 rue du chemin de fer
	10	10/03/2020	Arrêté Municipal n°ST-2020-070 portant permission de voirie n°775, 10 rue de l'Altkirch
Occupation domaine public	6	05/03/2020	Arrêté Municipal n°PM-2020-056 portant autorisation d'occupation du Domaine Public
	11	12/03/2020	Arrêté Municipal n°PM-2020-071 portant autorisation d'occupation du domaine public
Urbanisme	7	10/03/2020	Déclaration préalable n°SU-2020-067 pour une clôture et portail, 27 rue de Frœschwiller
	8	10/03/2020	Déclaration préalable n°SU-2020-068 pour la Réfection de la toiture, rue des Forges
	9	10/03/2020	Déclaration préalable n°SU-2020-069 pour Réfection toiture et fenêtre de toit, 7 cité de Leusse
	12	16/03/2020	Déclaration préalable n°SU-2020-072 pour ravalement des façades, 3 rue de la Vallée
	13	16/03/2020	Déclaration préalable n°SU-2020-073 pour un abri bois et fenêtres de toit, 2 rue Lamartine
	14-15	16/03/2020	Permis de construire modificatif n°SU-2020-074 pour une construction d'une maison d'habitation et extension d'un bâtiment annexe, 12 rue du Maréchal Mac Mahon
	16	16/03/2020	Déclaration Préalable n°SU-2020-075 pour une construction d'un hangar, 47 rue des Chasseurs
	17	17/03/2020	Déclaration Préalable n°SU-2020-076 pour une isolation extérieure et mise en peinture des façades, 1 rue du Maréchal Mac Mahon
	18	17/03/2020	Déclaration Préalable n°SU-2020-077 pour remplacement des menuiseries extérieures, pose de deux velux et installation d'un auvent et muret, 17 rue des Zouaves
	19	17/03/2020	Déclaration préalable n°SU-2020-078 pour une isolation extérieure et ravalement des façades, 6a rue des vignes
	20	17/03/2020	Déclaration Préalable n°SU-2020-079 pour une pergola, 13 rue des Malgré-nous
	22	19/03/2020	Décision d'opposition à une déclaration préalable n°SU-2020-081 pour une division en vue de construire, rue de Kandel
	23	19/03/2020	Décision d'opposition à une déclaration préalable n°SU-2020-082, pour division en vue de construire, 3 rue du Cimetière
Foire et Marché	21	17/03/2020	Arrêté municipal N°PM-2020-080 portant sur l'annulation de marchés Hebdomadaires

Ville de



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2020-054
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 774
3 RUE DU CHEMIN DE FER**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par le Syndicat des Eaux pour le renouvellement d'un branchement d'eau potable au droit de l'immeuble sis 3 rue du Chemin de Fer ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ AVIS FAVORABLE.

Article 2 : DÉROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 4 mars 2020

L'Adjoint Délegué,
Paul HECHT



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2020-055
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE DES SAPINS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
CONSIDERANT les travaux de création d'un branchemen assainissement au réseau eaux pluviales de l'immeuble sis 3 rue des Sapins à Reichshoffen réalisés par l'entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn, les 9 et 10 mars 2020, pour le compte de la Ville de Reichshoffen ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des usagers de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Le lundi 9 mars 2020 et le mardi 10 mars 2020, de 7h à 18h, la circulation sera interdite au droit du chantier rue des Sapins à Reichshoffen.

Article 2 :

Durant la période d'interdiction, la circulation sera autorisée à double sens sur la partie amont de la rue des Sapins.

Article 3 :

La signalisation réglementaire, au droit du chantier et sur l'itinéraire de déviation, sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn Reichshoffen ;
- Entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn ;
- Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;
- SMICTOM ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 5 mars 2020


C. Hecht
L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2020-056
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant délégation de pouvoir au Maire ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} Avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande orale en date du 04 Mars 2020 de Monsieur FLEISCHEL Cédric, gérant de la société FC Service, demeurant 1, rue de l'Eglise à GUNDERSHOFFEN (67110), pour occuper temporairement les emplacements de parking dans la rue du Carrousel, du lundi 07 Mars 2020 au 14 Mars 2020 ;
CONSIDERANT les travaux de déblaiement de déchets dans le bâtiment sis 1, rue de la Liberté à Reichshoffen réalisés par Monsieur FLEISCHEL Cédric pour le compte de la Ville de Reichshoffen ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la rue ;
CONSIDERANT la nécessité, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 :

La Société FC Service est autorisée à mettre en place une benne, sur le domaine public, au droit de l'immeuble sis 1, rue de la Liberté, et à neutraliser les emplacements de parking dans la rue du Carrousel à compter du 07 mars 2020 à 8 h 00 au 14 mars 2020.

Article 2 :

Du Samedi 07 Mars 2020 au Samedi 14 Mars 2020, la rue du Carrousel sera interdite à toute circulation.

Article 3 :

La Société FC Service s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 4 :

Les panneaux de signalisation adéquats seront mis en place par la Société FC Service qui en assurera la maintenance.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur FLEISCHEL Cédric, Gérant de la Société FC Service

REICHSHOFFEN, le 05 Mars 2020



DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
<p>déposée le : 13/02/2020 par : Monsieur LEININGER DENIS demeurant : 22 RUE DE FROESCHWILLER 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 22 RUE DE FROESCHWILLER pour : Clôture + portail Réf. Cadastrales : SECTION 15 PARCELLE 61</p>	<p>dossier n° : DP 067 388 20 R0011 Surface de plancher créée : / m²</p>

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 16/12/2019,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 18/02/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **10/03/2020**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Hecht
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocabile.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
<p>déposée le : 13/02/2020 par : SCI AM FINCKENBERG KÖERNER CYRIL demeurant : 1 A RUE DU GIBIER SCHIRLENHOF 67110 GUNDERSHOFFEN représentant : Monsieur KORNER CIRYL terrain sis : RUE DES FORGES pour : Réfection de la toiture</p> <p>Réf. Cadastrale : SECTION 29 PARCELLE 96</p>	<p>dossier n° : DP 067 388 20 R0012 Surface de plancher créée : / m²</p>

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 16/12/2019,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 18/02/2020,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **10/03/2020**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
<p>déposée le : 17/02/2020 par : Monsieur AYDIN SEFER demeurant : 7 CITE DE LEUSSE 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 7 CITE DE LEUSSE pour : Réfection toiture + fenêtre de toit Réf. Cadastrale : SECTION 37 PARCELLE 351</p>	<p>dossier n° : DP 067 388 20 R0013 Surface de plancher créée : / m²</p>

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 16/12/2019,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 18/02/2020,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **10/03/2020**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2020-070
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 775
10 RUE DE L'ALTKIRCH**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par le Syndicat des Eaux pour le renouvellement d'un branchement d'eau potable au droit de l'immeuble sis 10 rue de l'Altkirch ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

► Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

► AVIS FAVORABLE.

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmee de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 10 mars 2020



L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2020-071
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

PROLONGATION

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant délégation de pouvoir au Maire ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} Avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande orale en date du 12 Mars 2020 de Monsieur FLEISCHEL Cédric, gérant de la société FC Service, demeurant 1, rue de l'Eglise à GUNDERSHOFFEN (67110), pour prolonger l'autorisation d'occuper temporairement les emplacements de parking dans la rue du Carrousel, jusqu'au 20 Mars 2020 ;
CONSIDERANT les travaux de déblaiement de déchets dans le bâtiment sis 1, rue de la Liberté à Reichshoffen réalisés par Monsieur FLEISCHEL Cédric pour le compte de la Ville de Reichshoffen ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la rue ;
CONSIDERANT la nécessité, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 :

La Société FC Service est autorisée à laisser en place la benne, sur le domaine public, au droit de l'immeuble sis 1, rue de la Liberté, et à neutraliser les emplacements de parking dans la rue du Carrousel jusqu'au 20 Mars 2020.

Article 2 :

La circulation sera interdite dans la rue du Carrousel jusqu'au 20 Mars 2020.

Article 3 :

La Société FC Service s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 4 :

Les panneaux de signalisation adéquats seront mis en place par la Société FC Service qui en assurera la maintenance.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur FLEISCHEL Cédric, Gérant de la Société FC Service

REICHSHOFFEN, le 12 Mars 2020

L'Adjoint au Maire



M. Paul HECHT

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 24/02/2020	dossier n° : DP 067 388 20 R0018
par : Monsieur ROECKEL ROBERT	
demeurant : 3 RUE DE LA VALLEE NEHWILLER 67110 REICHSHOFFEN	Surface de plancher créée : / m²
représentant :	
terrain sis : 3 RUE DE LA VALLEE NEHWILLER	
pour : Ravalement des façades	
Réf. Cadastrale : PREFIXE 316 SECTION 03 PARCELLE 52	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 16/12/2019,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 28/02/2020,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **16/03/2020**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocabile.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 24/02/2020	dossier n° : DP 067 388 20 R0019
par : Monsieur FISCHER MICKAEL	Surface de plancher créée : / m ²
demeurant : 2 RUE ALPHONSE LAMARTINE	
67110 REICHSHOFFEN	
représentant :	
terrain sis : 2 RUE LAMARTINE	
pour : Abri bois + fenêtres de toit	
Réf. Cadastrale : SECTION 35 PARCELLE 84	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 16/12/2019,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 28/02/2020,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **16/03/2020**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 12/02/2020 par : Madame KOEHLER ESTELLE demeurant : 28 RUE DES ROMAINS 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 12 RUE DU MARECHAL MAC MAHON pour : Construction d'une maison d'habitation et extension d'un bâtiment annexe Réf. Cadastrale : SECTION 22 PARCELLES 01, 175	dossier n° : PC 067 388 17 R0028 M01 Surface de plancher créée : 113 m²

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,
 VU le Code de l'Urbanisme,
 VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 16/12/2019,
 VU l'article L.621-32 du code du patrimoine sur les Monuments Historiques,
 VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 24/02/2020,
 VU le permis de construire accordé en date du 13/02/2018,
 VU la demande de permis de construire modificatif déposée le 12/02/2020,
 VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 18/02/2020,
 VU le projet modifié portant sur :

- la modification de l'implantation du bâtiment annexe
- la réduction d'un mur de clôture
- la modification des menuiseries extérieures
- la modification de la façade nord-est par la suppression de la porte de garage, le déplacement du conduit de fumée et l'ajout de deux velux
- la modification de la façade sud-ouest par l'ajout d'un velux, la modification de l'ouverture en façade et le décalage de l'extension
- la modification des ouvertures en façade sud-est
- le déplacement du portail en façade nord-ouest

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le permis de construire modificatif est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions contenues dans le permis de construire d'origine sont maintenues.

INFORMATION**Fiscalité :**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

REICHSHOFFEN, le **16/03/2020**

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE		
déposée le : 11/02/2020		dossier n° : PC 067 388 20 R0001
par : Monsieur HAESSIG OLIVIER		Surface de plancher créée : / m ²
demeurant : 47 RUE DES CHASSEURS		
67110 REICHSHOFFEN		
représentant :		
terrain sis : 47 RUE DES CHASSEURS		
pour : Construction d'un hangar		
Réf. Cadastrale : SECTION 26 PARCELLES 541, 543		

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 16/12/2019,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 18/02/2020,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- La teinte des façades est à choisir parmi les couleurs du nuancier du Piémont de Hanau élaboré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

REICHSHOFFEN, le **16/03/2020**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire



Paul RIECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocabile.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
<p>déposée le : 26/02/2020 par : Monsieur SIMSEK FATIH demeurant : 1 RUE DU MARECHAL MAC MAHON 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 1 RUE DU MARECHAL MAC MAHON pour : Isolation extérieure et mise en peinture des façades</p> <p>Réf. Cadastrale : SECTION 14 PARCELLE 149</p>	<p>dossier n° : DP 067 388 20 R0020 Surface de plancher créée : / m²</p>

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 16/12/2019,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 03/03/2020,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France seront strictement respectées (voir avis ci-joint).

REICHSHOFFEN, le **17/03/2020**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 27/02/2020 par : Madame MORITZ LAETITIA demeurant : 17 RUE DES ZOUAVES 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 17 RUE DES ZOUAVES	dossier n° : DP 067 388 20 R0021 Surface de plancher créée : m²
pour : Remplacement des menuiseries extérieures, pose de deux velux et installation d'un auvent + muret	
Réf. Cadastrale : SECTION 17 PARCELLES 215, 224	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 16/12/2019,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 04/03/2020,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- Les caissons extérieurs des volets roulants ne doivent pas être implantés en saillie de la façade.

REICHSHOFFEN, le **17/03/2020**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 03/03/2020 par : Monsieur LAAG PHILIPPE demeurant : 6 A RUE DES VIGNES 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 6 A RUE DES VIGNES pour : Isolation extérieure et ravalement des façades Réf. Cadastrales : SECTION 39 PARCELLE 507	dossier n° : DP 067 388 20 R0024 Surface de plancher créée : / m ²

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 16/12/2019,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 04/03/2020,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est ACCORDEE pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- La teinte des façades est à choisir parmi les couleurs du nuancier du Piémont de Hanau élaboré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord conformément à l'article 2.2.2 UC du PLUi.

REICHSHOFFEN, le 17/03/2020

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
<p>déposée le : 05/03/2020 par : Monsieur GRAFF GAETAN demeurant : 13 RUE DES MALGRE-NOUS 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 13 RUE DES MALGRE-NOUS pour : Pergola Réf. Cadastrale : SECTION 41 PARCELLE 634</p>	<p>dossier n° : DP 067 388 20 R0025 Surface de plancher créée : / m²</p>

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 16/12/2019,
VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 11/02/2020,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2020-080
PORTANT SUR L'ANNULATION DE MARCHES HEBDOMADAIRES, A
REICHSHOFFEN**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent en vigueur sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN, du 25 juillet 2007 ;
VU l'arrêté municipal N° SG-2016-166 du 31 mars 2016 portant règlement du marché hebdomadaire et des braderies de la Ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fermer les espaces non indispensables à la vie quotidienne ;
CONSIDERANT la nécessité de prendre les mesures pour réduire à leur strict minimum les contacts et les déplacements ;
CONSIDERANT que les porteurs du virus ne présentent pas toujours les symptômes de la maladie alors même qu'ils l'ont contractée ;

ARRETE

Article 1 :

Afin de ralentir la propagation du virus, des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » définies au niveau national doivent être observées en tout lieu et en toutes circonstances. Les marchés hebdomadaires des jeudis 19 et 26 mars 2020 seront annulés.

Article 2 :

En cas de prolongation des mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, la présente interdiction sera prolongée pour les marchés hebdomadaires à venir sans voie d'arrêté complémentaire.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau
- Monsieur ZIEGLER Christian, Placier
- Le Service Communication de la Ville de REICHSHOFFEN ;

REICHSHOFFEN, le 17 Mars 2020

Le Maire

M. Hubert WALTER



DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **28/02/2020**
 par : **Madame JUNG MARIE THERESE**
 demeurant : **2 RUE DE LA CHAPELLE**
67110 DAMBACH
 représentant :
terrain sis : RUE KANDEL

pour : **Division en vue de construire**

Réf. Cadastrale : **SECTION 02 PARCELLE 392, SECTION 40 PARCELLE 449**

dossier n° : **DP 067 388 20 R0023**

Surface de plancher créée : / m²

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 16/12/2019,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

CONSIDERANT que l'article R.421-19 a) du code de l'urbanisme prévoit que : "Doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager les lotissements [...] qui sont situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement",

CONSIDERANT que le projet de division foncière présenté constitue un lotissement au sens de l'article L. 442-1 du Code de l'urbanisme et est situé dans l'un des périmètres susmentionnés et qu'à ce titre il doit faire l'objet d'une demande de permis d'aménager,

CONSIDERANT en outre que l'article R.441-4-2 du code de l'urbanisme exige l'obligation de recourir à un architecte pour établir le projet architectural, paysager et environnemental d'un lotissement dont la surface du terrain à aménager est supérieure à 2500 m²,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **DÉCLARATION PRÉALABLE** est **REFUSEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **19/03/2020**

Pour le Maire et par délégation,
 L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

REOURS : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
<p>déposée le : 18/02/2020 par : SCI 2 IL O demeurant : 2 RUE DES ROSES 67110 REICHSHOFFEN représentant : Monsieur HIGELIN terrain sis : 3 RUE DU CIMETIERE</p> <p>pour : Division en vue de construire</p> <p>Réf. Cadastrale : SECTION 05 PARCELLES 412, 413, 414, 415, 75, 76, 77, 78, 82</p>	<p>dossier n° : DP 067 388 20 R0016</p> <p>Surface de plancher créée : / m²</p>

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 16/12/2019,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 26/02/2020,

CONSIDERANT que l'article R.421-19 a) du code de l'urbanisme prévoit que : "Doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager les lotissements [...] qui sont situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement",

CONSIDERANT que le projet de division foncière présenté constitue un lotissement au sens de l'article L. 442-1 du Code de l'urbanisme et est situé dans l'un des périmètres susmentionnés ; qu'à ce titre il doit faire l'objet d'une demande de permis d'aménager,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La DÉCLARATION PRÉALABLE est REFUSEE pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **19/03/2020**
 Pour le Maire et par délégation,
 L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

RECORDS : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

